CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mehun sur Yèvre le 16/07/2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juillet à 18h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni dans la salle du rez-de-chaussée de l'espace Maurice Genevoix, sous la Présidence de Madame Fabienne THIAULT, Vice-Présidente en exercice.

Etaient présents : Mme CAPPENDŸK, Mme FOUASSIER, Mme HEMON, Mme MOREAU, Mr MOURBRUN, Mme PIGEAT, Mme RAIMBAULT.

Avait donné pouvoir : /

Était absent ou excusé : Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA, Mme TURE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDŸK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 mars 2026.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 mars 2026.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mai 2026.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mai 2026.

2026-19 ACTE AU PRESIDENT : AIDE SOCIALE FACULTATIVE

8.2 Aide sociale

Dans le cadre de l'attribution des aides sociales facultatives, le CCAS a procédé aux règlements suivants :

Madame THIAULT présente les différents dossiers.

- Aide au paiement de facture :

Dossiers	Motif de la demande	Montant facture	Montant de l'aide sollicitée / possible	Avis de la commission
Dossier n°1	Facture EDF QF → 804 → 80€	2825,95€	Montant sollicité 150€ Montant possible 80€	Refus Compte tenu des dettes en cours
Dossier n°2	Facture EDF QF → 326 → 120€	794,69€	Montant sollicité 200€ Montant possible 120€	Avis favorable Sous réserve de la mise en place d'un accompagnement par le service emploi
Dossier n°3	Facture ENGIE QF → 549 → 100€	453,56€	Montant sollicité et possible 100€	Avis favorable Sous réserve de la mise en place d'un accompagnement budgétaire et d'un dossier de surendettement
Dossier n°4	Facture gaz QF → 229 → 130€	1336,68€	Montant sollicité 200€ Montant possible 130€	Avis favorable
Dossier n°5	Facture gaz QF → 350 → 120€	1319,73€	Montant sollicité 130€ Montant possible 120€	Avis favorable Sous réserve de la mise en place d'un accompagnement par la mission locale

- Renouvellement épicerie :

Dossiers	QF/nombre de personne	Montant du panier	Observations	Avis de la commission
Dossier n°1	QF 754 / 3 pers 2 adultes de 29 et 39 ans 1 enfant de 6 ans	110€	1er accès du 26.11.25 au 05.03.26 Demande d'un 1er renouvellement	Avis favorable Jusqu'au 30/06/2026
Dossier n°2	QF 578 / 2 pers 1 adulte de 40 ans 1 enfant de 16 ans	100€	1er accès du 24.12.25 au 24.03.26 Demande d'un 1er renouvellement	Avis favorable Jusqu'au 30/06/2026
Dossier n°3	QF 453 / 1 pers 1 adulte de 28 ans	80€	1er accès du 13.02.25 au 30.06.25 1er renouvellement du 01.07.25 au 01.10.25 Demande d'un 2ème renouvellement	Avis favorable Jusqu'au 30/06/2026
Dossier n°4	QF 572 / 1 pers 1 adulte de 75 ans	80€	1er accès du 01.04.25 au 01.07.25 1er renouvellement 02.07.25 au 01.10.25 2ème renouvellement 01.10.25 au 31.01.26 Demande d'un 3ème renouvellement	Avis favorable Jusqu'au 30/06/2026

Les membres débattent sur les modalités d'accompagnement budgétaire des bénéficiaires.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte des décisions accordées au titre des aides sociales facultatives citées ci-dessus.

2026-20 ACTE AU PRESIDENT : CONVENTIONS EPICERIE SOCIALE

9.1.5 Divers

- Signature de la convention avec ANDES (groupe SOS), fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière par Solidarité Alimentaire France, pour l'épicerie sociale adhérente à ANDES. Le montant attribué pour l'année 2026 s'élève à **6 096 €.**
- Signature de la convention avec ANDES (groupe SOS), fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous », pour l'épicerie sociale adhérente à ANDES. Son versement est lié à l'achat de produits alimentaires répondant aux objectifs suivants :
  - 34 % de fruits et légumes
  - 20% de produits labels, de qualité, local
  - 8 % de produits issus de l'agriculture biologique

- Le montant attribué pour l'année 2026 s'élève à **2 296 €.** (Comprenant le bonus bio)

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte des signatures des conventions, des montants attribués et des objectifs à tenir pour l'épicerie sociale.

Les membres du Conseil d'Administration échangent sur les différentes actions proposées par l'épicerie sociale notamment les ateliers.

2026-21 RÈGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

5.3.5. CCAS

Considérant l'article R.123-19 du code de l'Action Sociale et de la Famille, le Centre Communal d'Action Sociale peut se doter d'un règlement intérieur organisant le fonctionnement interne du Conseil d'Administration.

Il est proposé en annexe un projet de règlement intérieur.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le règlement du Conseil d'Administration.

2026-22 COMITE SOCIAL TERRITORIAL : DETERMINATION ET REPARTITION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS – ABROGE LA DELIBERATION 2026-17

4.1.8. Désignation des représentants

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5, L.251-10, L.252-8, L.252-10, L.253-50, L.253-6 et de l254-2 à l.257-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 7 mai 2026, relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le nombre de représentants siégeant au CST pour l'ensemble des agents de la commune de Mehun-sur-Yèvre et du CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes, reflétant la composition du collège électoral,

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST et qu'à ce titre il est nécessaire de maintenir le paritarisme au sein de ce comité,

Considérant que le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires définit en fonction des agents titulaires et contractuels. Ce nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2026, soit 122 agents 5 CCAS et Ville), selon les modalités suivantes :

Entre 50 et moins de 200 agents : 3 à 5 représentants titulaires

Considérant que les membres du CST actuel désignés par tirage au sort, ont été consultés le 4 mai 2026 et qu'une organisation syndicale départementale, à sa demande, a été consultée le 12 mai 2026, afin d'évoquer le nombre de représentants du collège du personnel et la répartition homme/femme,

Considérant que la demande de l'organisation syndicale est arrivée à postériori de la délibération prise par le Conseil d'Administration,

Considérant l'accord du contrôle de légalité d'abroger la précédente délibération,

Les membres du Conseil d'Administration :

- **Décident d'appliquer le paritarisme numérique en fixant en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité et du CCAS,**

- **Fixent le nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité et du CCAS au CST à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (nombre égal à celui des titulaires),**
- **Disent que la part respective des hommes et des femmes au 01/01/2026 est la suivante : 68 % de femmes et 32 % d'hommes. (100 % de femmes pour le CCAS),**
- **Recueillent l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial Commun est amené à se prononcer. Dans ce cas, l'avis rendu par le CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.**

2026-23 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS A LA VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

4.1.8 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'un agent administratif occupe un emploi à mi-temps au CCAS et à mi-temps à la commune en qualité d'agent d'accueil,

Considérant que cet agent sollicite un mi-temps thérapeutique à raison de 17.5/35ème hebdomadaire avec une préconisation médicale d'affectation sur un seul poste,

Considérant la demande de l'agent,

Vu les certificats médicaux,

Les membres du Conseil d'Administration :

- **Approuvent les termes de la convention de mise à disposition d'un agent administratif entre le CCAS et la commune de Mehun sur Yèvre,**
- **Disent que par dérogation la commune de Mehun-sur-Yèvre ne sera pas astreinte au remboursement de la rémunération,**
- **Disent que le CCAS percevra les recettes afférentes au remboursement de l'assurance au titre du mi-temps thérapeutique, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée,**
- **Autorisent le Maire à signer ladite convention et tout actes afférents à sa mise en œuvre.**

2026-24 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

5.3.6. Autres

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mehun-sur-Yèvre adhère à l'Union Nationale des CCAS, association loi 1901, qui fédère et représente les CCAS et CIAS. Elle joue un rôle essentiel dans la promotion de l'action sociale sur le plan nationale et offre des services, des outils tant la gestion des CCAS que dans l'amélioration de la prise en charge des personnes vulnérables. L'UNCCAS est le réseau unique des CCAS présent dans l'hexagone et en outre-mer et à ce titre est l'interlocuteur privilégié des instances nationales.

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS.

- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Cher, à jour de leurs cotisations.

Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège. Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.
Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du bureau de l'UDCCAS.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS.

Le CCAS de Mehun-sur-Yèvre étant adhérent à l'UDCCAS du Cher, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Cher.

Les membres du Conseil d'Administration procèdent à l'élection du représentant à l'UDCCAS :

- **Mme THIAULT est élue à l'unanimité.**

2026-25 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

4.1.8 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organisation du service et principalement de l'accueil du public

Considérant la fin d'un contrat, le départ en retraite d'un agent,

Considérant les besoins du CCAS,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Les membres du Conseil d'Administration créent :

- **1 emploi permanent de d'Adjoint Administratif**, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratif soit : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1er classe à temps non complet soit 28/35ème
- **Pourvoient l'emploi** ainsi crée conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **Disent que le niveau de rémunération** est défini en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de l'emploi crée.
- **Autorisent le Président du CCAS à** signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération
- **Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges** de l'agent nommé dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

INFORMATIONS :

- Mise en place du dispositif personnes vulnérables vigilance canicule orange et rouge :
  - ⇨ Visite au domicile des plus isolés,
  - ⇨ Appel aux personnes,
  - ⇨ Ouverture de la salle rafraîchit.

Madame RAIMBAULT demande si nous avons connaissance des personnes seules. Madame THIAULT informe qu'une attention particulière a été portée sur les personnes inscrites sur le registre et vivants seules à leur domicile.

Madame HEMON informe que l'association « les petits frères des pauvres » conduit des actions « allez vers » qui pourrraient intéresser le CCAS.

Madame THIAULT informe que l'association a été contacté et qu'un rendez-vous est envisagé au cours du mois de septembre afin que soit présentée leurs actions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

La Vice-Présidente,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MEHUN/YÈVRE 18500

Fabienne THIAULT

La Secrétaire de séance,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MEHUN/YÈVRE 18500

Régine CAPPENDŸK

Publié sur le site internet de la commune le : 12/10/2026